

RÈGLEMENT APPEL À CANDIDATURE IOMMA 2018



Inscription

Uniquement en ligne en remplissant dûment le formulaire sur www.iomma.net

Règlement

- 1) L'appel à candidature s'adresse exclusivement aux artistes de l'Océan Indien (liste des pays détaillée sur le formulaire en ligne). Les groupes s'étant déjà produit sur l'édition 2017 ne peuvent pas postuler.
- 2) La date limite d'inscription est fixée au **30 novembre 2017**.
- 3) Seules les inscriptions en ligne sont recevables et tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.
- 4) La sélection sera effectuée par le jury et le comité de programmation du IOMMA.
- 5) Dans le cas d'une sélection, le IOMMA se réserve le droit de demander à l'artiste une exclusivité sur la Réunion.
- 6) L'artiste sélectionné s'assurera de sa disponibilité sur les dates du IOMMA du 28 au 31 mai 2018.
- 7) Pour les groupes sélectionnés, IOMMA prendra en charge les éléments suivants pour les artistes :

Groupes non-résidents à la Réunion

- L'hébergement
- Les transferts locaux
- Les per diem
- Le repas du soir de la représentation

Groupes résidents à la Réunion

- Le repas du soir de la représentation
- Les accréditations
- Les déplacements d'un ou des membres d'un groupe réunionnais résidant hors département ne sont pas pris en charge

- 8) Dans la limite des capacités budgétaires, IOMMA fournira un cachet selon le minimum syndical ou une indemnité budgétaire aux groupes programmés. De la même façon, IOMMA prendra à sa charge partiellement ou totalement les déplacements aériens des groupes résidents hors de la Réunion.
- 9) Pour chaque groupe sélectionné, IOMMA fournira à une personne représentante du groupe une accréditation professionnelle valable sur toute la durée de l'événement.
- 10) Le Président de l'association Scènes Australes porteuse du IOMMA est habilité à régler tous les cas non prévus au présent règlement.

L'inscription est gratuite et implique l'acceptation entière du règlement.